



# PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 04/10/2023

### SÉCHERESSE 2022

#### 4 communes reconnues en état de catastrophe naturelle en Vendée

Par un arrêté interministériel du 25 juillet 2023 (NOR : IOME2320254A), publié au Journal officiel du 4 octobre 2023, **4 communes de Vendée ont été reconnues en état de catastrophe naturelle** au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période allant du \* 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2022 ou la période du \*\* 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 en raison de l'intensité anormale de ce phénomène.

#### Liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle :

L'Aiguillon-la-Presqu'île\*  
Givrand\*\*

Montournais\*\*  
L'Orbrie\*

Les personnes concernées disposent d'un délai de trente jours ouvrés à compter du 4 octobre 2023 pour adresser à leur assureur un état estimatif de leurs dommages en lien avec ces phénomènes naturels d'une intensité anormale.

Retrouvez l'arrêté publié au Journal Officiel :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048147966>

Cet arrêté ne reconnaît pas, en revanche, l'état de catastrophe naturelle pour 2 autres communes vendéennes au titre du même phénomène pour l'année 2022.

#### Liste des communes non reconnues en état de catastrophe naturelle :

Dompierre-sur-Yon

Thouarsais-Bouildroux

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon